

Data Processing Agreement (FR)

Contrat de Sous-traitance RGPD

Entre

Monizze nv, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue de l'Hôpital 31, immatriculée à la Banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0834.013.324, représentée par M. Corentin Dubois, director, ci-après dénommée « **Monizze** » ou le « **Sous-traitant** »,

et

Le « **Client** » au sens du Contrat de Base ou le « **Responsable du Traitement** »,

Monizze et le Client sont conjointement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

Préambule

Le présent contrat de sous-traitance RGPD (ci-après dénommé « Contrat de Sous-traitance RGPD ») est conclu dans le cadre de la coopération entre les Parties, en vertu de laquelle le Client utilise la plateforme de Monizze pour proposer et gérer un système de rémunération variable et un plan cafétéria pour son personnel et ses employés.

Monizze traitera les données à caractère personnel du personnel et des employés du Client dans le but de fournir ce service.

Les Parties souhaitent établir les principes relatifs au traitement de ces données à caractère personnel par Monizze conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données. Les lois et règlements applicables comprennent notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après dénommé « RGPD ») et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 1. Définitions

Aux fins du présent Contrat de Sous-traitance RGPD, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous. En cas d'ambiguïté ou de divergence par rapport aux définitions du RGPD, la définition telle qu'elle est énoncée dans le RGPD prévaut :

- « **Clauses Contractuelles Types** » : les clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, telles qu'approuvées par la décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 de la Commission européenne et l'addendum sur les transferts internationaux de données (l'« addendum britannique ») aux clauses contractuelles types.
- « **Contrat de Base** » : le contrat en vertu duquel Monizze fournit des services au Client en rapport avec un plan de rémunération variable et un plan cafétéria pour le personnel et les employés du Client.

- « **Contrat de Sous-traitance RGPD** » : le présent contrat.
- « **Données à Caractère Personnel** » : toutes les informations relatives aux personnes concernées.
- « **Législation sur la Protection des Données** » : désigne (i) le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), (ii) la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et (iii) toute autre législation découlant du RGPD.
- « **Plateforme** » : la plateforme mise à la disposition du Client par Monizze dans le but de fournir les Services.
- « **Personne Concernée** » : désigne toute personne physique dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre des Services, y compris, mais sans s'y limiter, les employés du Client qui utilisent ou sont enregistrés sur la Plateforme pour gérer leur rémunération flexible.
- « **Responsable du Traitement** » : le Client « **Services** » : les services fournis dans le cadre du Contrat de base.
- « **RGPD** » : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- « **Sous-Traitant** » : Monizze.

- **« Sous-traitant Ulérieur »** : tout sous-traitant engagé par Monizze pour exécuter une partie des Services ou pour soutenir les Services.
- **« Traitement »** ou **« Traiter »**: tout traitement de données à caractère personnel, qu'il s'agisse d'une opération unique ou d'un ensemble d'opérations, effectué ou non à l'aide de procédés automatisés, y compris la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la limitation, l'effacement ou la destruction des données.
- **« Violation de Données »** : un incident de sécurité qui, qu'il soit illégal ou non, entraîne la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel qui ont été transmises, stockées ou traitées d'une autre manière dans le cadre de la fourniture des services.

Article 2. Objet et durée du présent Contrat de Sous-traitance RGPD

2.1. Objet

Aux fins de l'exécution des Services prévus dans le Contrat de Base, le Responsable du Traitement charge le Sous-traitant de traiter les Données à Caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement, conformément aux dispositions du présent Contrat de Sous-traitance RGPD.

Les Parties s'engagent à respecter à tout moment la Législation sur la Protection des Données pour l'exécution du présent Contrat de Sous-traitance RGPD.

2.2. Durée

Les dispositions du présent Contrat de Sous-traitance RGPD s'appliquent pendant toute la durée du Traitement des Données à Caractère Personnel dans le cadre de l'exécution des Services prévus dans le Contrat de Base.

Le présent Contrat de Sous-traitance RGPD ne dépassera la durée du Contrat de Base que si cela est expressément stipulé ou si cela résulte d'obligations imposées par la Législation sur la Protection des Données.

Dans tous les cas, le Sous-traitant s'engage à ne traiter les Données à Caractère Personnel que dans la mesure nécessaire à l'exécution des Services.

Article 3. Obligations du Responsable du Traitement et du Sous-traitant

3.1. Obligations du Client/Responsable du Traitement

Le Responsable du Traitement détermine de manière exclusive et autonome les finalités et les moyens du Traitement des Données à Caractère Personnel. Le Sous-traitant traite les Données à Caractère Personnel uniquement conformément aux instructions documentées du Responsable du Traitement et ne prend aucune décision concernant les finalités ou les moyens essentiels du Traitement.

Le Responsable du Traitement est chargé de respecter les obligations d'information envers les Personnes Concernées conformément à la Législation sur la Protection des Données et, le cas échéant, d'obtenir et de documenter de manière légale le consentement des Personnes Concernées pour le Traitement de leurs Données à Caractère personnel. Le Responsable du Traitement indemnise le Sous-traitant contre toute réclamation résultant du non-respect de ces obligations.

Le Responsable du Traitement est autorisé à demander au Sous-traitant, dans les limites de la Législation sur la Protection des Données et dans la mesure où cela est techniquement et opérationnellement possible, de coopérer avec les demandes des Personnes Concernées en matière d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du Traitement des Données à Caractère Personnel. Le Sous-traitant doit se conformer à ces demandes conformément aux instructions du Responsable du Traitement et dans un délai raisonnable.

Lorsque le Responsable du Traitement fait appel à un secrétariat social, il déclare et confirme que le Sous-traitant est autorisé à recevoir des Données à Caractère Personnel de ce secrétariat social, uniquement aux fins de l'exécution des Services prévus dans le présent Contrat de Sous-traitance RGPD et conformément à la Législation sur la Protection des Données.

3.2. Obligations de Monizze / Sous-traitant

Le Sous-traitant traitera les Données à Caractère Personnel exclusivement pour le compte et sur instruction du Responsable du Traitement et exclusivement conformément aux instructions écrites et documentées de ce dernier, telles qu'elles figurent dans le présent Contrat de Sous-traitance RGPD ou communiquées par ailleurs par écrit. Si le Sous-traitant estime qu'une instruction est contraire à la Législation sur la Protection des Données, il en informera immédiatement le Responsable du Traitement.

Le Sous-traitant prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque et pour protéger les Données à Caractère Personnel contre la destruction, la perte, le Traitement non autorisé ou illégal, l'accès non autorisé, la modification ou la divulgation. Ces mesures tiendront compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement.

Compte tenu de la nature du Traitement et dans la mesure où cela est raisonnablement possible, le Sous-traitant assiste le Responsable du Traitement dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Législation sur la Protection des Données, y compris les obligations relatives à l'exercice des droits des Personnes Concernées, aux analyses d'impact relatives à la protection des données et à la coopération avec les autorités de contrôle.

Le Sous-traitant veille à ce que toutes les personnes agissant sous son autorité et ayant accès aux Données à Caractère Personnel soient tenues au secret ou soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée, et à ce qu'elles ne traitent les Données à Caractère Personnel que conformément au présent Contrat de Sous-traitance.

Article 4. Description des opérations de Traitement

4.1. Catégories de Personnes Concernées dont les Données à Caractère pPersonnel sont traitées :

Catégories de Personnes Concernées
(Anciens) employés du Responsable du Traitement
Autres bénéficiaires des Services

4.2. Nature des Données à Caractère Personnel traitées :

Nature des Données à Caractère Personnel
Données d'identification personnelle : nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, NISS et numéro de téléphone
Détails salariaux, choix des options de cafétéria et du plan de mobilité fédéral, informations fiscales et salariales
Données relatives à l'emploi
Données utilisées pour vérifier l'identité des personnes concernées dans le cadre de la prestation des services, telles que le nom d'utilisateur, l'adresse IP et autres données d'identification similaires

Autres données nécessaires au fonctionnement de la Plateforme

4.3. Méthode de Traitement des Données à Caractère Personnel :

Nature du Traitement
Collecte, enregistrement, stockage, mise à jour, utilisation et suppression

4.4. Finalités du Traitement des Données à Caractère Personnel :

Finalité du Traitement
Gestion des options de rémunération et des avantages sociaux
Traitement financier et reporting
Respect des lois sociales et fiscales*
Stockage temporaire (sauvegarde) des fichiers

- Dans la mesure nécessaire au respect des lois et réglementations sociales et fiscales, les Données à Caractère Personnel peuvent continuer à être traitées après l'expiration du présent Contrat de Sous-traitance RGPD.

Article 5. Exercice des droits par les Personnes Concernées

Le Sous-traitant doit permettre au Responsable du Traitement de se conformer à ses obligations concernant le Traitement des demandes des Personnes Concernées visant à exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, le droit à la

limitation du traitement, le droit à la portabilité des données, le droit de ne pas être soumis à une décision individuelle exclusivement automatisée (y compris le profilage), ainsi que le droit de retirer le consentement explicite donné précédemment au Traitement.

Si les Personnes Concernées soumettent leur demande d'exercice de leurs droits directement au Sous-traitant, celui-ci transmet sans délai cette demande au Responsable du Traitement. Le Sous-traitant fournit toutes les informations contextuelles et données pertinentes concernant les circonstances spécifiques du Traitement des Données à Caractère Personnel concernées, afin que le Responsable du Traitement, avec l'aide du sous-traitant, puisse évaluer et traiter de manière adéquate les demandes.

Article 6. Transfert de Données à Caractère Personnel

Le Sous-traitant ne divulgue aucune Donnée à Caractère Personnel à des tiers, sauf dans les cas suivants : (i) sur instruction expresse du Responsable du Traitement, (ii) pour le Traitement par les Sous-traitants Ultérieurs selon les conditions énoncées dans le présent Contrat de Sous-traitance RGPD, ou (iii) si la loi l'exige. Si le Responsable du Traitement donne des instructions pour fournir des Données à Caractère Personnel à un tiers, il reste de la responsabilité du Responsable du Traitement de conclure des accords écrits avec ce tiers afin de garantir la protection des données.

Article 7. Recours à des Sous-traitants Ultérieurs et transfert vers des pays tiers

Le Responsable du Traitement accepte que le Sous-traitant puisse partager des Données à Caractère Personnel avec les Sous-traitants Ultérieurs figurant dans la liste mise à la disposition du Responsable du Traitement sur security.monizze.be pour l'exécution des Services. Cette liste peut être modifiée à tout moment par le Sous-traitant.

Si le Sous-traitant engage un nouveau Sous-traitant Ulérieur, celui-ci sera ajouté à la liste susmentionnée. Si nécessaire, le Responsable du Traitement peut s'opposer à l'ajout de ce nouveau Sous-traitant Ulérieur à la liste dans un délai de trente (30) jours à compter de son inclusion, en informant le Sous-traitant par écrit. Le Sous-traitant s'efforcera alors, dans la mesure du possible, de modifier les Services ou de proposer des solutions alternatives afin d'éviter le Traitement par le Sous-traitant Ulérieur concerné. Si cela n'est pas possible dans un délai de soixante (60) jours calendaires, le Responsable du Traitement peut résilier la partie concernée des Services. Si l'objection est déraisonnable et que le Responsable du Traitement résilie les Services, cela peut être considéré comme une résiliation anticipée du Contrat de Base, sous réserve des conditions contractuelles applicables.

Le Sous-traitant conclura avec chaque Sous-traitant Ulérieur un accord écrit contenant des obligations au moins équivalentes à celles du présent Contrat de Sous-traitance RGPD. Le Sous-traitant reste entièrement responsable du respect de ces obligations par le Sous-traitant Ulérieur. Les Sous-traitants Ulérieurs ne peuvent traiter les Données à Caractère Personnel que pour l'exécution des Services qui leur sont confiés et à aucune autre fin.

Sans préjudice de l'application du présent article, le Sous-traitant ne transfère des Données à Caractère Personnel vers des pays tiers que dans la mesure nécessaire à l'exécution des Services et en totale conformité avec la Législation sur la Protection des Données, y compris, le cas échéant, la conclusion de Clauses Contractuelles Types.

Article 8. Mesures techniques et organisationnelles

Le Sous-traitant a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel contre la perte, la destruction, l'altération, l'accès non autorisé ou la divulgation, et maintiendra ces mesures. Ces mesures sont décrites sur security.monizze.be et sont régulièrement adaptées aux évolutions juridiques, techniques et autres. Les mesures prises par les Sous-traitants sont alignées sur ces mesures. Les mesures garantissent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au Traitement et à la nature des Données à Caractère Personnel, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise

en œuvre et de la probabilité et de la gravité des risques potentiels pour les droits et libertés des Personnes Concernées.

Le Sous-traitant est en droit de modifier ou de remplacer les mesures techniques et organisationnelles à tout moment, à condition que le niveau de sécurité reste équivalent ou soit amélioré. Le Responsable du Traitement peut demander au Sous-traitant de fournir une description actualisée de ces mesures.

Article 9. Suppression et restitution des Données à Caractère Personnel

À la résiliation du présent Contrat de Sous-traitance RGPD, le Sous-traitant supprime de manière définitive et sécurisée toutes les Données à Caractère Personnel traitées et leurs copies, sauf si des obligations légales imposent la conservation de certaines Données à Caractère Personnel. Si le Sous-traitant a une telle obligation de conservation, il stocke ces Données à Caractère Personnel de manière stricte et sécurisée et ne les traite qu'aux fins de l'obligation légale et conformément aux mesures techniques et organisationnelles prévues dans le présent Contrat de Sous-traitance RGPD. À la demande du Responsable du Traitement, le Sous-traitant confirmera par écrit que toutes les Données à Caractère Personnel ont été détruites.

À la demande du Responsable du Traitement, qui doit être soumise au plus tard trente (30) jours calendaires après l'expiration du Contrat de Sous-traitance RGPD, le Sous-traitant doit restituer les Données à Caractère Personnel traitées au Responsable du Traitement dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Article 10. Délégué à la protection des données

Le Sous-traitant a nommé un délégué à la protection des données (DPO). Toutes les questions relatives à la protection des données peuvent être adressées à l'adresse suivante :

Monizze nv

DPO

Gasthuisstraat 31

1000 Bruxelles

privacy@monizze.be

Article 11. Violations de données

Le Sous-traitant informe sans retard injustifié le Responsable du Traitement de toute violation des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre du présent Contrat de Sous-traitance RGPD, sauf si la violation est peu susceptible de présenter un risque pour les droits et libertés des Personnes Concernées.

La notification adressée par le Sous-traitant au Responsable du Traitement doit contenir les informations disponibles concernant (i) la nature de la violation, (ii) les catégories et le nombre estimé de Personnes Concernées et de Données à Caractère Personnel, (iii) les mesures prises ou prévues pour atténuer la violation, et (iv) les conséquences possibles de la violation de données.

La Partie responsable doit immédiatement enquêter sur la violation des données, tenir l'autre partie informée et prendre les mesures appropriées pour limiter les dommages. Les Parties doivent se soutenir mutuellement de manière opportune et raisonnable afin de se conformer à toutes les obligations et procédures prévues par la Législation sur la Protection des Données.

Le Sous-traitant n'est pas responsable des retards dans la notification ou des dommages causés par la violation des données si (i) le Sous-traitant a signalé la violation dès qu'il en a eu connaissance ou (ii) la violation des données résulte d'instructions, de négligence ou de manquements de la part du Responsable du Traitement.

Le Sous-traitant ne signalera ni ne communiquera une violation de données directement aux autorités de contrôle ou aux Personnes Concernées sans consultation préalable du Responsable du Traitement.

Article 12. Analyse de l'impact relative à la protection des données (EIPD)

Si le Responsable du Traitement décide de procéder à une analyse d'impact relative à la protection des données ou à une consultation préalable conformément à la Législation sur la Protection des Données, le Sous-traitant lui apporte son soutien en lui fournissant les informations et les ressources disponibles. Tous les frais raisonnables engagés par le Sous-traitant dans le cadre de cette assistance à l'analyse d'impact relative à la protection des données sont à la charge du Responsable du Traitement.

Article 13. Audit et contrôle

Le Responsable du Traitement (ou un auditeur désigné par lui) a le droit d'auditer le Sous-traitant une fois tous les douze (12) mois afin de vérifier le respect du présent Contrat de Sous-traitance RGPD, exclusivement à distance, par exemple au moyen de questions écrites, de l'inspection de documents ou de rapports, ou via un accès numérique sécurisé. Le cas échéant, le Sous-traitant coopère de manière raisonnable en fournissant les informations ou les documents pertinents.

Les audits ne doivent en aucun cas perturber inutilement les activités quotidiennes du Sous-traitant. La portée d'un audit est déterminée à l'avance en consultation entre les Parties.

Tous les coûts raisonnables découlant d'un tel audit, tels que le temps interne et les coûts externes, sont à la charge du Responsable du Traitement, sauf si cet audit révèle une violation substantielle du présent Contrat de Sous-traitance RGPD par le Sous-traitant.

Article 14. Responsabilité

La responsabilité totale du Sous-traitant envers le Responsable du Traitement en vertu du présent Contrat de Sous-traitance RGPD, quelle que soit la base de la réclamation, est limitée à cinquante pour cent (50 %) du montant total versé par le Responsable du Traitement au Sous-traitant au cours des douze (12) mois précédant la survenance du dommage. Si la coopération entre les parties a duré moins de douze (12) mois au moment du dommage, la responsabilité est calculée sur la base d'une extrapolation proportionnelle des paiements effectués pendant la période effective de coopération.

Le Sous-traitant ne sera pas responsable des dommages indirects, consécutifs ou immatériels, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, les pertes de chiffre d'affaires, les pertes de données, les interruptions d'activité, les atteintes à la réputation ou tout autre dommage consécutif, quelle que soit la cause ou le fondement juridique de la réclamation, dans la mesure permise par la loi applicable.

Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas (i) en cas de fraude ou de faute intentionnelle de la part du Sous-traitant ou (ii) à tout autre fait qui ne peut être limité ou exclu par la loi, en particulier en application de la Législation sur la Protection des Données.

Article 15. Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent Contrat de Sous-traitance RGPD est régi et interprété conformément au droit belge.
Tous les litiges découlant du présent Contrat de Sous-traitance RGPD ou s'y rapportant relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.